



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse

Avis rendus par la MRAe Grand Est en juillet et août 2019

Metz, le 26 août 2019

La MRAe Grand Est s'est réunie le 25 juillet 2019. Elle a formulé des avis sur :

- le projet de parc éolien dit « parc éolien Quatre vallées VII », sur la commune de Pringy (51), porté par la société d'exploitation du parc éolien de Pringy ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de plan de déplacement urbain (PDU) de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (10) ;
- le projet d'ouverture de travaux miniers (forages pétroliers) à Rieux, Tréfols et Morsains sur la concession de Villeperdue (51) de la société IPC Petroleum France.

Elle a également formulé un avis sur le cadrage préalable relatif à la zone d'aménagement concertée (ZAC) Couronnée Artisans de Yutz Thionville.

La MRAe Grand Est s'est à nouveau réunie le 8 août 2019. Elle a formulé des avis sur :

- le plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Vendœuvre Soulaines (10) ;
- le projet d'unité d'incinération de combustibles solides de récupération, de déchets d'activité économique et d'ordures ménagères à CHALAMPÉ (68) de la société B+T ÉNERGIE FRANCE ;
- le projet de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) TRAILOR à Lunéville (54) ;
- le projet de contournement routier de Malzéville (54).

Les avis et cadrages sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est

PLUi tenant lieu de plan de déplacement urbain (PDU) de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS)

La CCPRS qui compte 18 671 habitants présente un projet de PLUi construit sur une croissance démographique de près de 3 000 habitants sur les 15 prochaines années.

La consommation foncière est estimée supérieure à 250 ha. Elle est en augmentation sensible par rapport aux années précédentes, ce qui est contraire à l'objectif de limitation de l'étalement urbain porté par la loi, et n'est pas non plus en adéquation avec les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui devrait être approuvé avant la fin de l'année. L'Autorité environnementale recommande à la CCPRS de réduire sa consommation foncière en intégrant les objectifs du futur SRADDET.

Cette consommation foncière menace les espaces naturels, en particulier les corridors écologiques. L'Ae recommande de reconsidérer les ouvertures à l'urbanisation des secteurs créant des ruptures de continuité écologique et de mitage de l'espace agricole ou naturel.

Enfin, l'Ae s'interroge sur le lien fait entre planification urbaine et organisation des mobilités lors de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PDU. Les moyens de limiter les déplacements ne sont pas explicités. Des secteurs de densification auraient pu être identifiés notamment dans le quartier du pôle d'échange multimodal. De telles orientations contribueraient à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

PLUi de la communauté de communes de Venduvre Soulaines – CCVS (10)

La CCVS comprend 38 communes pour 7 888 habitants. Son projet de PLUi prend pour hypothèse une augmentation de la population de 890 habitants à l'horizon 2030. Le scénario s'inscrit dans la continuité de la hausse démographique exceptionnelle constatée sur la courte période 2015-2017 sans prendre en compte les variations démographiques plus faibles du territoire entre 1990 et 2015. 600 nouveaux logements sont ainsi prévus pour répondre à cet objectif et au desserrement des ménages.

51 ha d'extensions urbaines et 64 ha de réserves foncières sont prévues pour l'habitat. Le PLUi prévoit également une urbanisation de 6,5 ha pour les activités économiques existantes et 25 ha de réserves foncières. L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer certaines des surfaces en extension urbaine, de classer en 2AU* les surfaces 1AU** qui seront ouvertes à horizon lointain ou incertain, de revoir les extensions des zones d'activités économiques en tenant compte des disponibilités existantes sur les zones actuelles, de spécifier la destination des extensions prévues et de renoncer aux secteurs dont le classement est prévu en 2AU et 2AUy.

Si la CCVS a prévu d'intégrer le schéma de cohérence territorial de la région troyenne, l'Ae rappelle le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé qui interdit, sauf dérogation, toute construction en dehors des périmètres déjà urbanisés des communes.

Le projet de PLUi prévoit la création de zones d'habitations pour partie en zones naturelles sensibles (Natura 2000, ZNIEFF et zones humides). L'Ae rappelle également que tout programme ou intervention ayant un impact significatif sur les fonctionnalités de sites Natura 2000 est soumis aux obligations de l'article 6 de la directive Habitats, Faune et Flore (HFF). Elle recommande de compléter les analyses d'incidences sur les zones Natura 2000 et éviter ou réduire les possibilités de construction dans ces zones, voire de les compenser.

La partie nord de la CCVS est concernée par un aléa fort retrait-gonflement des argiles. L'Ae recommande à la communauté de commune d'affiner l'analyse des risques de retrait-gonflement des argiles sur les zones ouvertes à l'urbanisation et d'exclure ces zones de l'urbanisation ou sinon de prendre toute disposition pour informer le public sur la localisation des secteurs à aléa fort et les mesures de prévention à prendre.

Le PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg (67)

Le PCAET de EMS est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité, soit sur près de 340 km², 33 communes et 491 000 habitants en 2016. L'Autorité environnementale rappelle que ce dossier est le premier PCAET présenté pour le Grand Est et qu'il aurait dû être produit fin 2016. Elle signale l'existence d'un guide dédié aux PCAET établi par les autorités environnementales.

*zone 2AU : zone d'urbanisation future non dotée d'équipements de capacité suffisante

** zone 1AU : zone à urbaniser non encore totalement desservie

Le plan présenté répond aux attentes énoncées par le code de l'environnement en termes de stratégie. Les principaux enjeux (réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), premier objectif des PCAET, réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés et l'adaptation au changement climatique) ont été compris.

Le PCAET prend la succession d'un premier plan climat qui était opérationnel sur la période 2009-2016 et dont l'objectif était sur la période 1990/2020 de diminuer de 30 % les émissions de GES et la consommation d'énergie finale et de produire 30 % d'énergie finale à partir d'énergies renouvelables. Il intègre les enseignements du précédent plan climat, dont la difficulté à tenir les ambitions de réduction des GES. Les émissions de GES du territoire de l'EMS incombent essentiellement au transport routier, aux bâtiments résidentiels et tertiaires et à l'industrie. Fort de ces enseignements, le PCAET s'est doté, d'une stratégie ambitieuse en termes de moyens, de gouvernance et d'actions.

Pour chaque secteur, des actions sont prévues pour faire diminuer les émissions de GES. Un plan ambitieux de déploiement des énergies renouvelables est énoncé. Le PCAET s'appuie sur des obligations réglementaires et sur des actions incitatives en direction de tous les acteurs. Les objectifs affichent un niveau d'ambition supérieur à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et conforme au projet de loi relative à l'énergie et au climat. L'Autorité environnementale salue une ambition supérieure à celle du SRADDET pour les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le plan d'actions est cohérent avec le document stratégique.

L'Ae s'interroge cependant sur la capacité du plan à atteindre ses objectifs, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou de qualité de l'air. Elle formule ainsi des recommandations, comme produire un inventaire des actions propres à l'EMS.

L'évaluation environnementale gagnerait à produire pour chaque résultat attendu une quantification de l'état initial afin de garantir un meilleur suivi. Enfin, dans un souci d'efficacité et de cohérence du PCAET, l'évaluation environnementale gagnerait à identifier les actions qui pourraient avoir des impacts contradictoires entre elles et celles présentant des synergies. Elle devrait intégrer les impacts du PCAET sur tous les compartiments environnementaux (biodiversité, eau...), de façon à avoir la vision la plus complète possible.

D'une façon générale, l'Ae s'interroge sur le périmètre de l'évaluation environnementale du PCAET et sur le suivi de ses objectifs, comme pour la mise en service du contournement Ouest de Strasbourg.

Les avis sur projets de la MRAe Grand Est

Projet de parc éolien dit « parc éolien Quatre vallées VII », sur la commune de Pringy (51)

La Société d'exploitation du parc éolien de Pringy projette d'implanter 7 éoliennes (44,5 GW.h) sur la commune de Pringy, au sein de parcs existants comprenant déjà 59 éoliennes.

L'Ae s'est interrogée sur le processus retenu pour la réalisation de cet ensemble de parcs qui ne forme plus qu'un parc de taille importante. L'étude d'impact comme l'information du public auraient gagné à ce qu'un seul dossier soit déposé à l'origine, avec une étude d'impact unique pour l'ensemble des parcs.

L'exploitant considère que ce parc permettra l'économie de 13 000 tonnes de CO₂ par an, ce que conteste l'Autorité environnementale. Elle lui recommande de mieux analyser et présenter les impacts positifs de son projet et de l'ensemble des parcs des 4 vallées.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale de développement de la production d'énergie décarbonée. Il correspond à la configuration de moindre impact, en particulier pour l'intégration paysagère et l'impact sur la biodiversité.

L'Ae recommande à l'exploitant de présenter une synthèse comparative des conditions de fonctionnement de ses appareils et de celles des parcs voisins permettant de s'assurer de leur cohérence. Un bilan de comportement et de mortalité à l'issue de la mise en service de ces 5 parcs serait opportun pour s'assurer de la pertinence des mesures ERC à l'échelle de cet ensemble de parcs.

Projet d'ouverture de travaux miniers forages pétroliers à Rieux, Tréfols et Morsains sur la concession de Villeperdue (51) de la société IPC Petroleum France

La société IPC Petroleum France sollicite l'autorisation de forer 18 puits sur 6 plateformes existantes, dans le cadre de la poursuite d'exploitation d'une concession pétrolière. Les travaux de forage seront limités à 2 mois par plateforme et mettront en œuvre une technologie éprouvée, le forage par trépan. Le principal enjeu du projet est la protection des eaux souterraines.

Le dossier aurait pu être plus précis sur le risque de pollution des nappes en procédant à une véritable analyse du risque et en détaillant les mesures de prévention, les stratégies d'intervention, voire les mesures correctives. Le dossier se limite souvent aux simples mesures réglementaires et aux règles de l'art de la profession.

L'Autorité environnementale s'est étonnée qu'on puisse permettre l'implantation de plateformes pétrolières dans le périmètre de protection, même éloigné, d'un captage et recommande d'étudier les possibilités d'éviter d'y forer.

Projet d'unité d'incinération de combustibles solides de récupération, de déchets d'activité économique et d'ordures ménagères à Chalampé (68) de la société B+T Énergie France

La société B+T Énergie France projette l'exploitation d'une unité d'incinération de déchets pour produire de la vapeur (environ 70 MW) sur le site de la plate-forme chimique de Chalampé.

L'installation incinérera des déchets non dangereux, à savoir des combustibles solides de récupération ou CSR (plastiques, bois...), des déchets d'activité économique (DAE) (palettes...) et, de façon exceptionnelle, des ordures ménagères en cas de panne de l'incinérateur de Mulhouse. La demande porte sur une capacité maximale d'incinération de 200 000 tonnes par an dont au plus, 60 000 tonnes de déchets ménagers.

Le plan d'approvisionnement porte sur 160 000 tonnes de déchets par an, dont 128 000 tonnes de CSR, le reste étant constitué de DAE. Selon le pétitionnaire, ces déchets seraient aujourd'hui orientés à 90 % vers des décharges et vers l'incinération pour le reste. Ces déchets viendraient pour les $\frac{3}{4}$, d'Alsace-Moselle, pour un cinquième des territoires suisses et allemands voisins, et pour le reste, de territoires français et allemands plus éloignés.

Le pétitionnaire justifie son projet par les éléments suivants :

- les chaudières de la plate-forme utilisent comme combustible, en partie un produit issu des procédés mis en œuvre sur le site ; la quantité disponible de ce déchet de fabrication devrait diminuer de moitié environ à partir de 2020 et il faut mettre en place un nouvel outil de production de vapeur ;
- la valorisation thermique de déchets qui étaient auparavant enfouis.

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent :

- les émissions atmosphériques, avec leurs retombées et éventuels impacts sanitaires ;
- la valorisation thermique de déchets non dangereux aujourd'hui orientés en majorité vers des centres de stockage par enfouissement.

Les rejets de l'installation, leurs effets sur la santé, et les moyens pour limiter leur impact sont bien décrits. Leurs impacts en mode de fonctionnement dégradé et leur maîtrise, la compatibilité avec les futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets et les modalités de surveillance sur l'environnement ne sont cependant pas suffisamment décrits.

L'Ae formule des recommandations :

- sur l'origine des déchets, le respect du principe de proximité et des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets approuvés ou en cours d'approbation, et d'étudier l'utilisation de modalités de transport comme les voies ferrée et fluviale ;
- pour la limitation des rejets à l'atmosphère, de retenir comme prescriptions de valeurs limites d'émissions les engagements pris par l'exploitant et de compléter les informations relatives au fonctionnement dégradé des installations ;
- d'intégrer le programme de surveillance de l'impact du projet sur l'environnement dans celui de la plate-forme de Chalampé et l'intégration de l'installation dans la commission de suivi de sites de la bande Rhénane ;
- de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 et, une fois l'installation en fonctionnement, la mise en place de leur suivi ;
- de réévaluer la gravité associée au scénario d'éclatement de la chaudière et les dispositions prises pour éviter un effet létal en dehors de la plate-forme chimique ;
- de rechercher des économies d'eau à l'échelle d'une plateforme industrielle parmi les 2 ou 3 plus gros consommateurs d'eau en France.

Projet de création de la ZAC TRAILOR à Lunéville (54)

Le projet de création de la ZAC Traylor, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et de la société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL), se situe sur les communes de Lunéville et Moncel-lès-Lunéville. Il prévoit la réhabilitation d'une friche industrielle d'environ 12 ha.

L'établissement public foncier de Lorraine procédera à la dépollution du site et à la démolition de la quasi-totalité des bâtiments. Le programme d'aménagement de la ZAC prévoit la construction de logements, de commerces, d'équipements, d'activités et d'espaces publics.

La MRAe souligne la qualité de la conduite de l'étude d'impact menée selon une démarche itérative en interaction avec les maîtres d'ouvrage, les collectivités et l'État. Elle recommande de compléter le dossier de création au stade de la réalisation par :

- l'intégration dans le périmètre du projet des travaux de préparation du site (dépollution et démolition) et des travaux d'aménagement proprement dits ;
- la démonstration de la compatibilité des sols avec les usages futurs et les mesures de gestion ad hoc ;
- une analyse comparée de scénarios étudiés sur la base de critères environnementaux hiérarchisés, notamment pour l'infiltration des eaux pluviales en site pollué ;
- l'assurance de la conformité de la station d'épuration et recommande de privilégier des dispositifs d'assainissement propres pour les éventuels effluents de type non domestique ;

- un complément du volet « biodiversité » de l'étude d'impact ;
- le choix du scénario énergétique vers celui qui est le moins carboné, un bilan des émissions de GES et l'application de la démarche ERC (éviter, réduire et compenser).

Projet de contournement routier de Malzéville (54)

La métropole du Grand Nancy a pour projet le contournement routier de Malzéville qui reliera le viaduc Louis Marin au carrefour giratoire de Pixérécourt, pour une longueur de 3,3 km. Une chaussée à 2 voies et une piste cyclable remplaceront le projet initial de voie express aux caractéristiques autoroutières. La présentation de cette historique et des améliorations apportées aurait certainement permis une meilleure justification du projet.

Le projet diminue le trafic et les nuisances associées dans Malzéville en permettant le report des véhicules vers la nouvelle route, mais pourrait conduire à une dégradation des conditions de circulation aux abords du viaduc, sans que l'étude d'impact ne l'analyse.

L'étude d'impact démontre que le projet n'occasionne pas de dépassement des seuils réglementaires de qualité de l'air. L'analyse aurait pu s'étendre à l'étude de son évolution (vraisemblablement, sa dégradation) pour les riverains de la nouvelle route.

L'impact du projet sur le bruit est bien traité. Le tracé du projet a été revu pour limiter son impact sur le site classé du parc de l'Abiétinée.

L'Autorité environnementale recommande de préserver de toute urbanisation future la partie située à l'est du projet dans le cadre du prochain PLUi de la métropole.

Les avis sur projets de cadrage la MRAe Grand Est

ZAC Couronnée Artisans de Yutz Thionville porté par la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT)

La CAPFT a interrogé la MRAE sur sa note de cadrage préalable relative au projet de création de la ZAC Couronné/Artisans situé sur Thionville et Yutz. Ces 2 communes disposent d'un PLU. La révision de celui de Thionville s'inscrit dans un objectif d'augmentation de la population à 50 000 habitants d'ici 2030, soit près de 9 000 habitants supplémentaires et la construction de 350 logements par an en moyenne.

La communauté d'agglomération devra tenir compte dans son projet et son étude d'impact des objectifs ambitieux du PADD (environnementaux et de mobilité douce).

La ZAC Couronné/Artisans et la ZAC Rive Droite pourraient s'inscrire « dans le projet plus global de « réaménagement de la rive droite de la Moselle ». En effet, les 2 ZAC sont voisines, semblent concourir à la réalisation des mêmes objectifs du PADD et nécessiter des équipements communs, comme la desserte routière. L'étude d'impact de la création de la ZAC devra considérer a minima les effets cumulés de l'ensemble des autres projets sur un périmètre d'étude plus large que celui de l'emprise de la ZAC Couronné/Artisans.

Comme identifié par la collectivité, les principaux enjeux du projet sont :

- la valorisation du patrimoine historique, archéologique et paysager : les éléments d'intérêt majeur sont à conserver et à mettre en valeur (fortifications, porte de Sarrelouis, ancien hôpital militaire, 2 ponts-écluses) ; les éléments d'intérêt secondaire sont à conserver et mettre en valeur ; les berges du canal sont à reconquérir ;
- la préservation des milieux naturels et continuités écologiques ;

- la prévention des risques avec l'exposition au risque inondation et aux pollutions des sols ;
- la qualité de l'air et ambiance sonore.

Au vu de la saturation de la station d'épuration de l'agglomération, il conviendra d'étudier la compatibilité du projet avec l'assainissement actuel.

En l'absence d'un PCAET, pourtant obligatoire depuis 2017, un bilan carbone devra figurer dans l'étude d'impact et aborder les sujets d'adaptation aux changements climatiques.

Il conviendra d'analyser l'articulation du projet avec le PDU.

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 20 août 2019 et depuis son installation mi-2016, 267 avis et 812 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 183 avis projets ont été publiés. (Pour 2019, depuis le 1er janvier : 206 décisions, 63 avis pour les plans programmes et 68 avis projets).

Contact presse

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Daniel Canardon : 01 40 81 68 74 daniel.canardon@developpement-durable.gouv.fr